

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3993)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 QUINQUIES

Compléter cet article par les mots :

« , sous réserve de l'accord de l'employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réserve opérationnelle suppose bien naturellement l'accord de l'employeur.

Amendement de précision rédactionnelle.